

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 mars 2023**

Convocation du :	17 mars 2023
Date d'affichage :	17 mars 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	19

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/03/20 (Nomenclature 7.10)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - LE CHANU Fabienne - POISSON François - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

**Absents excusés :** AUBRY Charlène, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

**Procuration :**

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne  
BOQUEHO Stéphanie à MAUJARRET Marie-Madeleine  
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas  
COISY Thierry à AUBRY Isabelle  
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

**Objet : Convention financière entre la commune de Quintin et l'École Notre-Dame de Quintin pour la participation aux frais de fonctionnement de ses classes sous contrat d'association.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Nicolas CARRO rappelle que L'École Notre-Dame a passé un contrat d'association conclu avec le Ministère de l'Éducation Nationale le 28 juin 2000 et que sur la base de ce contrat d'association est établi un protocole d'accord entre la ville et l'école, valant convention financière.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement, par la commune de Quintin, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame, ce financement constituant le forfait communal.

Cette convention est conclue à compter du 1er mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention entre la ville de Quintin, l'Ecole Notre-Dame et l'OGEC Quintin Centre Jean XXIII telle qu'annexée.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

